



Ministère du Budget

Le Ministre d'Etat

**ARRETE MINISTERIEL N° 014/ME/MIN.BUDGET/2016
DU 21/10/16 PORTANT PLAN D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE
DU QUATRIEME TRIMESTRE 2016**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU BUDGET,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, spécialement en son article 88 ;

Vu la Loi de Finances rectificative n°16/006 du 29 juin 2016 pour l'exercice 2016 ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°15/075 du 15 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la nécessité et l'urgence de doter les Services Publics de l'Etat d'un instrument de régulation de l'exécution du budget général inscrit dans la Loi de Finances rectificative pour l'exercice 2016 ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} :** Conformément à la Loi de Finances rectificative n° 16/006 du 29 juin 2016 pour l'exercice 2016, il est alloué aux Institutions Politiques, Ministères et autres Services Publics de l'Etat, dans le cadre du budget général, des crédits budgétaires de l'ordre de **CDF 5.497.471.597.384** dont **CDF 4.386.986.092.194** se rapportant aux Ressources Propres et **CDF 30.406.705.296** aux Ressources **PSTE** répartis suivant les tableaux en annexe du présent Arrêté.
- Article 2 :** Au titre du 4^{ème} trimestre 2016, les crédits budgétaires relatifs aux dépenses sont fixés à hauteur de **CDF 836.123.608.438** destinés à couvrir la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.
- Article 3 :** Au titre du 4^{ème} trimestre 2016, les recettes publiques assignées aux Régies Financières et Services d'assiette représentent au minimum ¼ des crédits budgétaires ouverts dans la Loi de Finances rectificative 2016.
- Article 4 :** Pour un suivi efficient de l'exécution du Budget et une meilleure appréciation du Plan d'Engagement Budgétaire et du Plan de Trésorerie, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions transmet journallement au Ministre ayant le Budget dans ses attributions, la situation des versements et des décaissements du compte général et des sous-comptes du Trésor Public.
- Article 5 :** Les engagements des dépenses, autres que celles du personnel, se rapportant aux autorisations d'engagement annuelles ne peuvent intervenir après le 31 octobre 2016.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général au Budget est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.


Prof. Michel BONGONGO IKOLI NDOMBO